

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROUSSEAU

Absents (2) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 20-11-2024

Secrétaire de séance : Nicole COTILLON

SANTÉ PUBLIQUE

Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Mauléon : actualisation de la demande de subvention

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau,

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article L. 6323-3 du code de la santé publique définissant la maison de santé pluridisciplinaire comme une personne morale constituée de professionnels médicaux, d'auxiliaires médicaux et de pharmaciens ;

Vu le projet de santé de décembre 2020 porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bocage Bressuirais faisant le constat du déficit de professionnels de santé sur le territoire et promouvant l'exercice coordonné comme un levier pour lutter contre la désertification médicale et paramédicale ;

Vu le contrat de santé porté par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais définissant l'accueil des professionnels de santé et l'offre de soins comme un enjeu prioritaire ;

Vu la délibération DEL-B-2024-074 du Bureau communautaire du 10 septembre 2024 relative à la demande de subvention dans le cadre de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Mauléon ;

Considérant la nécessité d'actualiser le coût prévisionnel global et le plan de financement pour l'opération MSP Mauléon pour prendre en compte le dernier estimatif APD.

Il s'agit d'actualiser le plan de financement du projet de la maison de santé pluridisciplinaire de Mauléon.

Ce coût ne prend pas en compte les travaux de l'installation photovoltaïque.

Le coût prévisionnel global de l'opération et le plan de financement actualisés sont présentés ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT							
Dépenses	HT (€)	TVA	TTC (€)	Recettes	%	TTC (€)	
				Subventions espérées	1 336 633	80,00%	
Étude programmation	28 050.00	5 610.00	33 660.00	Etat (FNADT- DSIL-DETR)	850 000	50.87%	
Architecte et BE fluides, Economiste, structures	112 063.00	22 412.60	134 475.60	Région Nouvelle Aquitaine	200 000	11,97%	
Bureaux d'études : SPS CTK géomètre Diagnostic amiante Publicité	40 281.00	8 056.20	48 337.20	Département	100 000	5.99%	
Travaux	1 342 700.00	268 540.00	1 611 240.00				
Assurance Dommage Ouvrages	26 854.00	5 370.80	32 224.80	Fonds de concours Mauléon	186 633	11.17 %	
Avances (2%) et Révisions (2%)	53 708.00	10 741.60	64 449.60				
Imprévus (6 %)	67 135.00	13 427.00	80 562.00	Emprunt et auto financement	334 158	20,00%	
				TVA 20%			334 158.20
TOTAL HT	1 670 791.00	334 158.20	2 004 949.20		1 670 791.00		2 004 949.20

Le bureau communautaire, est invité à :

- **solliciter les subventions auprès des partenaires, Etat, Région, Conseil Départemental telles que présentées ci-dessus ;**
- **actualiser le plan de financement en conséquence ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 29 NOV. 2024

Notifié ou publié le 29 NOV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

